

Pouvoir adjudicateur



Agence de développement
territorial du Coeur du Hainaut

▶ Rue de Nimy, 53 • B - 7000 Mons • Tél. 32 (0)65 37 57 11 • info@idea.be • www.idea.be

**CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
AYANT POUR OBJET**

**« LE LEASING DE VELOS A DESTINATION DES MEMBRES
DU PERSONNEL DE L'INTERCOMMUNALE »**

CDC N° DRH/2023/004

PROCEDURE OUVERTE

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	3
I.1. DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE	3
I.2. ABSENCE D'EXCLUSIVITÉ.....	3
I.3. VARIANTES ET OPTIONS	3
I.4. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.5. MODE DE PASSATION.....	4
I.6. FIXATION DES PRIX.....	4
I.7. DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	4
I.7.1. Droit d'accès.....	4
I.7.2. Sélection qualitative	4
I.7.3. Remarques :	5
I.8. FORME ET CONTENU DES OFFRES	5
I.9. DÉPÔT DES OFFRES ÉLECTRONIQUES.....	6
I.10. DÉLAI DE VALIDITÉ	8
I.11. CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	8
I.12. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX.....	9
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	10
II.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	10
II.2. DÉROULEMENT DE L'ACCORD-CADRE ET ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS.....	10
II.3. CAUTIONNEMENT	10
II.4. DÉLAI D'EXÉCUTION	10
II.5. DURÉE DU MARCHÉ	11
II.6. CLAUSES DE RÉEXAMEN	11
II.6.1. Modifications lors de la commande	11
II.6.2. Remplacement de l'adjudicataire (art.38/3).....	11
II.6.3. Révision des prix	12
II.7. FACTURATIONS ET PAIEMENTS	12
II.8. QUANTITÉS PRÉSUMÉES	12
II.9. VÉRIFICATION DES FOURNITURES	13
II.9.1. Généralités	13
II.9.2. Réceptions provisoire et définitive	13
II.10. GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE	13
II.11. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES	14
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	16
III.1. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	16
III.2. REPRÉSENTATION	16
III.3. TYPE DE VÉLOS ADMIS	16
III.4. DURÉE DU LEASING.....	16
III.5. CONTENU DU LOYER.....	16
III.6. GARANTIES.....	17
III.7. EQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES	17
III.8. ENTRETIENS ET RÉPARATIONS.....	17
III.9. RESTITUTION DES VÉLOS.....	17
III.10. ASSURANCES	17
III.11. LIVRAISON DES VÉLOS.....	17
III.12. FRAIS DE GESTION VÉLOS DE SOCIÉTÉS.....	18
III.13. CATALOGUE DE SERVICES OFFERTS	18
III.14. PLATEFORME WEB POUR L'EMPLOYEUR	18
III.15. PLATEFORME WEB POUR L'UTILISATEUR	18
III.16. RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE LEASING	18

ANNEXE A. FORMULAIRE D'OFFRE	19
ANNEXE B. INVENTAIRE	21
ANNEXE C. TERRITOIRE DE LA ZONE IDEA	22

Réglementation en vigueur

S'agissant d'un contrat soumis à la réglementation des marchés publics, celui-ci est notamment soumis aux législations suivantes :

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Ces dispositions s'entendent en ce compris leurs modifications ultérieures.

Dérogation à la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics

Conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, il est dérogé à l'obligation d'allotissement en ce que la nature même du marché ne se prête pas à une division en lots distincts et que pour des raisons de coordination, il importe à IDEA d'avoir un interlocuteur unique.

Dérogations à l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

S'agissant d'un accord-cadre, chaque leasing commandé fait l'objet d'un marché subséquent. Il est dérogé à l'article 156 des règles générales d'exécution, la réception provisoire et définitive du marché subséquent s'effectuera de manière implicite, et ce à défaut de remarques formulées par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 30 jours à compter de la prise de possession du vélo ou de la fin du leasing selon le cas. L'accord-cadre prendra quant à lui automatiquement fin à l'issue de sa durée.

Prescriptions particulières

1. Assurances

Par le fait de sa participation au présent marché, le soumissionnaire déclare être couvert par une ou des assurances(s) professionnelles(s) couvrant ses activités et la responsabilité qui en découle, et plus précisément toute responsabilité issue du présent marché. L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents du travail et sa responsabilité vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

2. Règlement des litiges

En cas de difficulté ou de divergence dans l'interprétation du présent cahier des charges au cours de l'exécution du marché, et plus généralement en cas de litige, les parties conviennent de se réunir afin de rechercher une solution.

A défaut d'accord et avant de faire valoir leurs droits en justice, les parties pourront convenir de faire appel à un ou plusieurs experts désignés de commun accord.

En dernière instance, seront seuls compétents, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons. Seul le droit belge est applicable.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1. Description de l'accord-cadre

Le pouvoir adjudicateur souhaite faire appel aux services d'une société de leasing afin que celle-ci mette des vélos à disposition de membres de son personnel, via un loyer.

Le leasing vélo permettra donc aux travailleurs de financer l'acquisition d'un vélo via l'allocation de fin d'année.

Le Leasing devra offrir des services d'assurance, d'assistance routière, les entretiens annuels du vélo, des services à la gestion du parc de vélos, etc.

En fin de leasing, le vélo pourra être racheté par le travailleur pour un montant fixé au départ.

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre qui sera conclu avec un seul adjudicataire. Les marchés fondés sur cet accord-cadre seront attribués dans les limites des conditions fixées dans l'accord-cadre. Chaque commande de vélo fera ainsi l'objet d'un marché subséquent.

I.2. Absence d'exclusivité

La conclusion de cet accord-cadre ne donne aucun droit d'exclusivité à l'adjudicataire. Le pouvoir adjudicateur peut, pendant la durée de ce marché, commander des fournitures identiques ou analogues à celles décrites dans ce cahier des charges à d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'adjudicataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement de ce fait.

I.3. Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune variante exigée ou autorisée, ni option, n'est prévue.

I.4. Pouvoir adjudicateur

Intercommunale IDEA
Rue de Nimy, 53
7000 MONS

Personne de contact : Madame Pénélope Pavlou
Mail : penelope.pavlou@idea.be

I.5. Mode de passation

Conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, l'accord-cadre est passé par procédure ouverte.

I.6. Fixation des prix

Le présent accord-cadre consiste en un marché à bordereau de prix.

I.7. Droit d'accès et sélection qualitative

I.7.1. Droit d'accès

Le soumissionnaire joint à son offre le Document unique de marché européen (DUME) qui consiste en une déclaration sur l'honneur explicite et qui est accepté par l'adjudicateur à titre de preuve a priori, en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers, pour confirmer que le soumissionnaire :

1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016;

2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016.

Le DUME doit être complété de manière électronique via le site <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>. Le soumissionnaire doit indiquer être un opérateur économique et choisir la rubrique "importer un DUME".

Dans les 20 jours qui suivent la date ultime de réception des offres, l'adjudicateur vérifiera la situation des soumissionnaires sur le plan des dettes sociales et fiscales et ce, sur base des attestations disponibles gratuitement via les applications électroniques accessibles.

Avant d'attribuer le marché, l'adjudicateur vérifiera, dans le chef du soumissionnaire premier classé uniquement, l'absence de motifs d'exclusion obligatoires ou facultatives :

- en consultant les bases de données nationales accessibles gratuitement ;
- en lui demandant de fournir les documents nécessaires non accessibles via ces banques de données (certificats délivrés par l'autorité compétente du pays concerné) et notamment un extrait de casier judiciaire de la société et/ou des membres de l'organe administratif, de gestion de surveillance et/ou des personnes qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle.

L'adjudicateur vérifiera également si le soumissionnaire premier classé dispose des capacités techniques requises. Les exigences y relatives sont reprises ci-dessous.

I.7.2. Sélection qualitative

Critère de capacité économique et financière

Pour démontrer sa capacité économique, le soumissionnaire joint à son offre une déclaration relative à son chiffre annuel réalisé au cours des trois dernières années.

Niveau(x) d'exigence(s) minimale(s) : avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen de 75.000 € sur les trois dernières années.

I.7.3. Remarques :

Lorsque le pays concerné ne délivre pas de tels documents ou certificats ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas visés aux articles 67 et 68 de la loi et à l'article 69, alinéa 1er, 2°, de la loi, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

L'opérateur économique peut, le cas échéant, demander aux autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel il est établi de lui fournir une déclaration officielle attestant que les documents ou certificats visés au présent paragraphe ne sont pas délivrés ou qu'ils ne couvrent pas tous les cas visés aux articles 67 et 68 de la loi et à l'article 69, alinéa 1er, 2° de la loi.

Pour démontrer ses capacités, le soumissionnaire peut faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il prouve, dans ce cas, à l'adjudicateur que pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du candidat. Il complète également la partie II.C du DUME et mentionne la part du marché pour laquelle il sera fait appel à la capacité de ce tiers.

Si le soumissionnaire est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit remettre un DUME distinct. Ils doivent également désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement dans la partie II.B du DUME.

I.8. Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français qui sera la seule langue utilisée dans le cadre des relations contractuelles du présent marché, et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

DEVRONT ETRE JOINTS A L'OFFRE

- Les formulaires d'offre et d'inventaire des prix annexés au présent cahier des charges, dûment complétés et signés;

- Le DUME dont le modèle est annexé à l'avis de marché, dûment complété et signé. Ce document est téléchargeable aux formats PDF et XML. Pour compléter ce document au format XML, les soumissionnaires peuvent se rendre sur le lien suivant: <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>, rubriques "opérateur économique", "importer un DUME", puis le télécharger.
- Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre copie de l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs (procuration);
- Les documents suivants :
 - A. Une note relative à la gestion des commandes (éventuellement via une plateforme), ainsi que l'assistance administrative apportée à l'employeur ;
 - B. Une note relative à la communication et relation avec les utilisateurs de vélos (reprenant par exemple une présentation aux travailleurs, la mise à disposition de plateformes usagers, ...);
 - C. Une note relative aux couvertures d'assurance et aux garanties ;
 - D. Une note relative aux modalités concrètes d'entretiens, de réparations et aux services d'assistance aux bénéficiaires du leasing ;
 - E. Note relative aux modalités de fin de contrat (possibilité de rachat des vélos et valeur résiduelles) et à la cessation du contrat (du travailleur ou de l'employeur) ;
 - F. Une note relative à la décomposition du prix et manière/méthode de calcul pour obtenir le loyer mensuel ;
 - G. Toutes autres informations que utiles ou avantageuses (variabilité de durées de leasing, possibilité de contribution personnelle de l'agent dans le prix initial d'achat, inclusion d'accessoires définis dans le prix du leasing, références de sociétés clientes, ...);
 - H. La liste des services pouvant être offerts par le soumissionnaire dans le cadre et/ou en complément du leasing.

I.9. Dépôt des offres électroniques

Dépôt de l'offre électronique

Seules les offres qui sont envoyées via le site internet e-Tendering :

<https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. Ce site garantit en effet le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

L'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen. De même, l'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire accepte également, sans condition, le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges. Le soumissionnaire accepte d'être lié par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

Enfin, par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du cahier des charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non-respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions pourra engendrer l'irrégularité de l'offre.

Signature de l'offre

Conformément à l'article 42 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes, au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent.

Le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Les signatures visées à l'article 43 sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Il est impératif de signer le rapport de dépôt électronique de l'offre par la ou les personnes statutairement compétente(s) ou mandatée(s) sous peine d'irrégularité substantielle de l'offre. Dans le cas où la société est valablement représentée par deux personnes (clause de double signature), deux rapports de dépôt doivent être signés.

La plateforme e-Procurement détermine si la signature électronique de l'offre introduite est conforme aux exigences réglementaires en la matière.

Modifications et retrait de l'offre

Les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait, donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit également être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu de la signature qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

I.12. Éléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions auxquelles est assujetti le marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° la gestion administrative et le secrétariat ;
- 2° les frais de déplacements, les transports et les assurances ;
- 3° la documentation relative aux services ;
- 4° la livraison de documents ou de pièces liées à l'exécution ;
- 5° les emballages ;
- 6° la formation nécessaire à l'usage ;
- 7° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en ce compris les mesures visant à lutter contre la pandémie de COVID-19.
- 8° L'amortissement et les intérêts du vélo et accessoires non amovibles inclus ;
- 9° l'assistance (24h/24 – 7j/7) ;
- 10° les entretiens prévus par le constructeur et le remplacement des pièces d'usure ;
- 11° les frais liés aux services complémentaires proposés ;
- 12° l'assurance du vélo ;
- 13° la gestion du contrat ;
- 14° le matériel et équipement accessoires inclus dans le leasing ;
- 15° Etc.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché et s'applique à chaque marché subséquent.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'entièreté de l'A.R. du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1. Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :
Madame Carine Delfanne, Directrice Ressources Humaines et Services généraux.

II.2. Déroulement de l'accord-cadre et attribution des marchés subséquents

L'accord-cadre sera conclu avec un adjudicataire unique choisi en tenant compte des critères énoncés au point I.11 du présent cahier des charges. L'accord est conclu pour une durée de 4 années, sauf utilisation de la capacité de résiliation anticipée prévue au point II.5. du présent cahier des charges.

Durant les quatre années du marché, les employés du pouvoir adjudicateur pourront se rendre chez l'adjudicataire afin de choisir un vélo. Une fois le vélo, la durée du leasing et les garanties choisies par l'agent, l'adjudicataire adressera les conditions du leasing par mail au pouvoir adjudicateur à la personne de contact suivante: Madame Pénélope Pavlou (penelope.pavlou@idea.be).

Le pouvoir adjudicateur marquera son accord sur le leasing par mail envoyé à l'adresse e-mail renseignée par l'adjudicataire dans l'offre.

II.3. Cautionnement

Conformément à l'article 25 de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, un cautionnement équivalent à 5% du montant initial du marché devra être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification. Le cautionnement sera calculé sur la base du total des coûts de leasing repris dans l'inventaire.

II.4. Délai d'exécution

Les contrats de leasing sont conclus pour une durée de minimum 36 mois. Tout contrat conclu pendant la durée des 48 mois du marché sera poursuivi pour sa durée initiale (minimum 36 mois) même si cette durée se prolonge au-delà de la date de fin de l'accord-cadre.

II.5. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période de 4 ans. L'adjudicateur peut toutefois mettre fin au marché moyennant notification d'un préavis par lettre recommandée à l'adjudicataire 3 mois avant l'échéance annuelle. Le pouvoir adjudicateur n'est tenu au paiement d'aucune indemnité à l'adjudicataire s'il exerce ce droit de mettre fin au marché.

II.6. Clauses de réexamen

II.6.1. Modifications lors de la commande

Le choix du vélo revient au travailleur du pouvoir adjudicateur.

A défaut de précision ou de demande particulière de sa part, le leasing vélo sera conclu pour une durée de 36 mois avec un pack « Assurances – Assistance et entretien » de base.

Eventuellement, le travailleur peut décider de revoir à la hausse ou à la baisse la durée du leasing. De même, il peut choisir des services complémentaires/supplémentaires sur base de la liste jointe par l'adjudicataire à son offre.

L'adjudicataire mentionnera explicitement dans la proposition de leasing dont question au point II.2 les modifications apportées par rapport aux conditions initiales. Si ces modifications se rapportent bien aux éléments autorisés conformément à la présente clause de réexamen, une modification du marché sera actée en vertu de l'article 38 de l'AR du 14 janvier 2013.

II.6.2. Remplacement de l'adjudicataire (art.38/3)

Une modification du marché sera autorisée sans nouvelle procédure de passation lorsqu'un adjudicataire remplace celui auquel le marché a été attribué initialement dans les hypothèses suivantes :

1° à la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les critères de sélection établis initialement, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics ;

2° pour autant que le nouvel opérateur économique ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016, remplisse les critères de sélection du marché et dispose des qualités qui avaient permis à l'opérateur initial de remporter celui-ci.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services/travaux déjà exécutés, les coordonnées du nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties.

L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

II.6.3. Révision des prix

Le présent marché n'est pas soumis à révision des prix dès lors que chaque nouvelle commande générera un contrat spécifique intégrant par définition la durée du leasing.

II.7. Facturations et paiements

Le paiement des factures sera effectué sur la base des factures mensuelles séparées établies pour les fournitures acceptées à l'issue des formalités de réception provisoire et de vérification. Ces factures seront des factures globales, reprenant l'ensemble du parc vélos.

Les factures sont introduites selon les modalités suivantes.

Les factures sont envoyées électroniquement à l'adresse de courrier électronique suivante : factures@idea.be.

La facture doit être libellée en EURO.

L'adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception de la facture pour procéder aux formalités de vérification des prestations y visées.

Les prestations seront considérées comme étant approuvées et réceptionnées à défaut de remarques formulées par l'adjudicateur endéans le délai de vérification.

Conformément à l'article 160 de l'A.R. du 14 janvier 2013, le paiement est effectué dans les 30 jours à compter de la date de la fin de la vérification stipulée ci-dessus, pour autant que le résultat de cette vérification soit positif et que les services aient été réceptionnés.

II.8. Quantités présumées

Le présent marché est un marché à commandes.

Les quantités que comporte le présent cahier des charges sont des quantités annuelles présumées qui ne constituent en aucun cas un minimum ou un maximum à fournir.

L'adjudicataire ne pourra donc prétendre à aucune indemnité sur cette base si ces quantités venaient à ne pas être atteintes ou à être dépassées.

En effet, le pouvoir adjudicateur ne peut estimer de façon précise toutes les quantités qu'il commandera pour les raisons suivantes :

Le leasing vélo est un avantage octroyé aux membres du personnel, et peut être activé à leur demande. Le pouvoir adjudicateur ne sait pas fixer leur politique salariale pour les 4 prochaines années.

Les quantités figurant dans l'inventaire sont donc données uniquement à titre informatif. Le fournisseur ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été commandées (les quantités estimées peuvent être modifiées, éventuellement fortement, par le PA vers le haut ou vers le bas) pour réclamer une indemnité quelconque.

II.9. Vérification des fournitures

II.9.1. Généralités

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler la préparation et la réalisation des prestations (et fournitures accessoires mises en œuvre) par tous moyens appropriés. A cette fin, l'adjudicataire a l'obligation de fournir tout renseignement nécessaire et de collaborer activement avec le pouvoir adjudicateur, sans que sa responsabilité soit désengagée par le fait de cette surveillance ou de ce contrôle.

L'adjudicataire assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services prestée (ou fournitures mises en œuvre) dans le cadre de l'exécution du marché.

Quel que soit le type de réception visé, si lors des opérations de vérification, les conditions du marché ne sont pas rencontrées ou ne le sont que partiellement, l'adjudicataire s'engage à apporter gratuitement les modifications ou compléments nécessaires dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, à l'issue duquel il pourra introduire une nouvelle demande de réception. A défaut, il sera considéré en défaut d'exécution.

II.9.2. Réceptions provisoire et définitive

La réception du marché consiste en la vérification par pouvoir adjudicateur de la conformité des prestations exécutées par le fournisseur aux règles de l'art ainsi qu'aux clauses et conditions du marché.

Il est dérogé à l'article 156 des règles générales d'exécution, la réception provisoire et définitive du marché subséquent s'effectuera de manière implicite, et ce à défaut de remarques formulées par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 30 jours à compter de la prise de possession du vélo ou de la fin du leasing selon le cas.

Les réceptions définitives interviendront tacitement à l'issue de la durée de leasing à défaut de remarque formulée par le pouvoir adjudicateur dans les 30 jours de la restitution du vélo ou de l'acquisition de celui-ci selon le cas.

Tous les frais de réception encourus par chacune des parties sont à charge respective de chacune d'entre elles.

II.10. Garantie et service après-vente

Le fournisseur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour remplacer ou réparer les produits présentant des défauts qui empêchent une utilisation conforme aux conditions du marché dans un délai raisonnable. La durée de la garantie correspond, a minima, à la durée du leasing.

Un nouveau délai de garantie équivalent s'applique à tous les produits fournis en remplacement. Le délai de garantie est prolongé, le cas échéant, à concurrence du laps de temps pendant lequel le produit n'a pu être utilisé en raison des défauts.

II.11. Confidentialité et protection des données

L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, qu'il exécute le présent marché pour le pouvoir adjudicateur sans avoir obtenu son accord préalable et écrit. Il peut, par contre, l'utiliser comme référence pour d'autre marché.

D'une manière générale, l'adjudicataire s'engage à observer– et à faire observer par ses sous-traitants – la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des renseignements et informations qu'il aura obtenus ou dont il aurait eu connaissance dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent marché. Toute information obtenue par l'adjudicataire de la part du pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché devra être considérée comme confidentielle dans le sens de l'art. 18 de l'AR 14/01/13. Seul le pouvoir adjudicateur peut décider de mettre ces informations à la disposition d'un tiers.

L'adjudicataire, qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'un dessin ou modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au PA ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiendra de toute communication concernant le dessin ou le modèle, le savoir-faire, la méthode ou l'invention vis-à-vis des tiers, sauf si ces éléments font l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui dans le cadre du marché a connaissance d'un dessin ou modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant à l'adjudicataire ou appartenant conjointement au l'adjudicataire et au pouvoir adjudicateur, s'abstiendra de toute communication concernant le dessin ou modèle, le savoir-faire, la méthode ou l'invention vis-à-vis des tiers, sauf si ces éléments font l'objet du marché.

Il demeure responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des manquements à cette obligation commis par ses préposés, par ses éventuels sous-traitants et par les préposés de ces derniers.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « règlement européen sur la protection des données », ou en abrégé dans sa « RGPD »).

1. En ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente convention, le pouvoir adjudicateur est le responsable du traitement et l'adjudicataire est le sous-traitant au sens du RGPD.
2. Ce traitement concerne les types de données à caractère personnel suivantes: Nom, prénom,
3. Ce traitement concerne les catégories de personnes concernées suivantes: employés du pouvoir adjudicateur disposant d'un leasing de vélos ;
4. Ce traitement sera effectué uniquement aux fins de l'exécution de la présente convention et éventuellement de la prestation de services après la fin de ladite convention. La durée de ce traitement est égale à la durée de la présente convention, telle que prévue à aux points II.3 et II.4, et des services qui pourraient être fournis après la fin de la convention.
5. Le pouvoir adjudicateur autorise l'adjudicataire à faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable du traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les

coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai minimum de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

6. L'adjudicataire ne traitera des données à caractère personnel que sur instruction documentée du pouvoir adjudicateur, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel l'adjudicataire est soumis; dans ce cas, l'adjudicataire informera le pouvoir adjudicateur de cette obligation juridique avant le traitement des données, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
7. L'adjudicataire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
8. L'adjudicataire prendra toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du GDPR, et respectera les obligations visées aux articles 28.2 et 28.4 du GDPR pour recruter un autre sous-traitant.
9. Tenant compte de la nature du traitement, l'adjudicataire aidera le pouvoir adjudicateur, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du GDPR.
10. L'adjudicataire aidera le pouvoir adjudicateur à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du GDPR, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de l'adjudicataire.
11. Selon le choix du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire supprimera toutes les données à caractère personnel ou les renverra au pouvoir adjudicateur au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruira toutes les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel.
12. L'adjudicataire mettra à la disposition du pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du GDPR, et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le pouvoir adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
13. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit de l'État membre relatives à la protection des données.
14. Le pouvoir adjudicateur informera l'adjudicataire par écrit du nom et des coordonnées de son délégué à la protection des données (Data Protection Officer) ou du personnel du pouvoir adjudicateur responsable de la protection des données

III. Description des exigences techniques

III.1. Contexte général

Le pouvoir adjudicateur souhaite faire appel aux services d'une société de leasing afin que celle-ci mette des vélos à disposition de membres de son personnel

Le fournisseur mettra un modèle de Bike Policy à disposition dans laquelle seraient fixés les obligations des travailleurs, les couvertures assurances complètes contre les dommages en cas d'accident, de vandalisme ou de vol, l'assistance, les entretiens, la valeur de rachat fixés, les modalités de récupération des montants du leasing sur la prime de fin d'année, les éventuelles limitations en termes de montants de loyers mensuels et les modalités en cas de départ.

III.2. Représentation

Le soumissionnaire fournira la liste des concessionnaires ainsi que la répartition géographique de ceux-ci. Pour limiter les déplacements des agents d'IDEA, le soumissionnaire devra disposer d'au moins 5 concessionnaires situés sur le territoire IDEA (cf. Annexe C).

III.3. Type de vélos admis

Le soumissionnaire qui remet offre doit pouvoir mettre des vélos à disposition des membres du personnel du PA. Tous les types de vélos pourront être proposés aux membres du personnel (VTT, vélo de ville, vélo de course, vélo pliant, speedelec, vélo électrique, ...).

III.4. Durée du leasing

La durée du leasing souhaitée sera précisée dans le bon de commande émis par le PA et prendra cours à partir de la réception du vélo par l'agent.

III.5. Contenu du loyer

Le montant des loyers devra comprendre les éléments suivants :

- L'amortissement et les intérêts du vélo et accessoires non amovibles inclus ;
- L'assistance (24h/24 – 7j/7) ;
- Les entretiens prévus par le constructeur et le remplacement des pièces d'usure ;
- Les frais liés aux services complémentaires proposés ;
- L'assurance du vélo;
- La gestion du contrat.

III.6. Garanties

Les vélos seront neufs, exempts de tout défaut ou vice de fabrication pouvant nuire à leur aspect, à leur bonne utilisation et/ou à leur fonctionnement et à la durée de leur emploi.
Les vélos seront couverts par la garantie du constructeur.

III.7. Equipements spécifiques

Tout équipement ou accessoire amovible acquis ultérieurement à la livraison effective du vélo, que celui-ci l'ait été par le pouvoir adjudicateur et/ou le conducteur, restera sa propriété au terme du contrat. En fin de location, le pouvoir adjudicateur pourra soit démonter ces équipements et accessoires et remettre, à ses frais, le vélo dans son état d'origine, soit ne pas les reprendre.

III.8. Entretien et réparations

Le loyer devra comprendre l'entretien et la réparation du vélo pendant toute la durée du contrat de location.

Le soumissionnaire précisera, dans son offre les modalités concrètes relatives aux entretiens, aux réparations et au dépannage.

III.9. Restitution des vélos

En fin de location, le pouvoir adjudicateur restituera le vélo loué au plus tard à la date de résiliation du contrat, à la date d'expiration des contrats ou à la date convenue conjointement avec l'adjudicataire, chez le concessionnaire.

L'utilisateur doit avoir la possibilité d'acheter le vélo en fin du leasing selon le prix indiqué dans l'offre de l'adjudicataire en début de contrat.

Le soumissionnaire précisera dans son offre les conditions de restitution des vélos cas de non-rachat.

III.10. Assurances

Les vélos faisant partie du présent marché seront assurés par les soins de l'adjudicataire. Les couvertures seront précisées dans la note des modalités concrètes.

III.11. Livraison des vélos

Les fournitures seront livrées chez le concessionnaire choisi par le pouvoir adjudicateur, parmi la liste des concessionnaires partenaires de l'adjudicataire.

Les leasers devront reprendre les vélos en fin de leasing chez le concessionnaire du nouveau vélo afin de permettre aux membres du personnel une sorte d'« échange » de vélos.

L'adjudicataire annexera à son offre la liste de ses concessionnaires partenaires. Il peut faire référence à des pages « internet »

III.12. Frais de gestion vélos de sociétés

Les frais de gestion seront inclus dans le prix du loyer mensuel.

III.13. Catalogue de services offerts

Le soumissionnaire est invité, dans le cadre de son offre, à détailler la liste de services qui peuvent être fournis dans le cadre et/ou en complément du leasing.

Le soumissionnaire est invité à décrire, à titre d'exemple non exhaustif :

- Possibilité d'une durée variable de leasing ;
- Possibilité de « catégories » pour l'assurances, l'assistance et l'entretien ;
- Assistance à l'étranger ;
- Accessoires pouvant être inclus dans le leasing (casque, sacoche, ...) ;
- Essai possible avant achat du vélo ;
- Garantie supplémentaire ou extension de garantie.

III.14. Plateforme web pour l'employeur

Le soumissionnaire est invité à préciser s'il peut mettre à disposition du pouvoir adjudicateur une plate-forme WEB lui permettant d'accéder à l'ensemble des données associées à sa flotte vélos et permettant de réaliser et de suivre les leasings en cours.

Le soumissionnaire précisera, dans son offre, les modalités concrètes relatives aux plates-formes informatiques.

III.15. Plateforme web pour l'utilisateur

Le soumissionnaire est invité à préciser s'il peut mettre à disposition de l'utilisateur un outil (module ou plate-forme Internet) permettant de suivre son leasing et de disposer d'informations pratiques en lien avec le leasing.

L'adjudicataire s'engage à mettre à jour de manière permanente l'ensemble des données qui sont reprises dans cet outil.

III.16. Résiliation anticipée du contrat de leasing

Si le pouvoir adjudicateur souhaite mettre fin anticipativement au contrat de leasing, le loyer du leasing sera recalculé sur la base de la matrice propre à chaque vélo qui sera fournie avec l'offre de leasing.

ANNEXE A. FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
“ LEASING DE VELOS A DESTINATION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INTERCOMMUNALE ”

Procédure ouverte
CDC n° DRH/2023/003

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail (1) :

Personne de contact :

OU (2)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail (1):

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

OU (2)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

Pour un montant de :

(en chiffres, HTVA)

Cf. Inventaire

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché

.....
.....
.....
.....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) L'indication d'une adresse mail est indispensable à l'envoi des courriers de post-information par voie électronique, conformément à la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en marchés publics.

(2) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B. INVENTAIRE

Vélo type 1 Valeur = 2.000 €			
Total € HTVA:			
Valeur résiduelle :			

Vélo type 2 Valeur = 4.000 €			
Total € HTVA:			
Valeur résiduelle :			

Vélo type 3 Valeur = 6.000 €			
Total € HTVA			
Valeur résiduelle :			

ANNEXE C. TERRITOIRE DE LA ZONE IDEA

